



Mairie de La Vergne

3, rue Emile Dubreuil 17400 La Vergne
Tél. : 05 46 32 05 08 - Fax : 05 46 59 29 11
E-mail : la.vergne@mairie17.fr

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 (signalisation) et R. 411-8 (pouvoir des Préfets des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le chemin communal VC n°216 « rue du Stade » de l'intersection avec la Route Départementale 739 jusqu'au parking de la salle Municipale en raison du passage et de l'arrêt du bus scolaire sur cette rue ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur les deux côtés du chemin communal VC n°216 « rue du Stade » de l'intersection avec la Route Départementale 739 jusqu'au parking de la salle Municipale, ainsi que sur le passage devant la mairie pendant les périodes scolaires.

Article 3 : La signalisation de l'interdiction sera mise en place par la commune de LA VERGNE. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Article 4 :

- Monsieur le Maire de LA VERGNE
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
 - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Vergne le 21 octobre 2009

Le Maire,